



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-276

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2023-10-11-00004 - Arrêté relatif à l'ouverture des registres d'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique 2024 au titre de la session 2025 (1 page) Page 3

84-2023-10-11-00003 - Arrêté relatif à l'ouverture des registres d'inscription du baccalauréat général et technologique session 2024 (1 page) Page 4

## **84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

84-2023-10-17-00003 - 2023-13 Décision de subdélégation de signature CSP Lyon (4 pages) Page 5

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-10-13-00022 - ARRÊTÉ n° 2023-17 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (7 pages) Page 9

84-2023-10-13-00024 - ARRÊTÉ N°2023 -19 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET D ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT (4 pages) Page 16

84-2023-10-13-00023 - ARRÊTÉ N°2023-18 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION (3 pages) Page 20

84-2023-10-13-00025 - ARRÊTÉ N°2023-20 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR (5 pages) Page 23

84-2023-10-13-00021 - DÉCISION n° 2023- 16 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU POLE CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE (2 pages) Page 28



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**DEC BGT**

Réf N° DECBGT/XIII/23/372

Affaire suivie par :

Karima Bouharizi – Melissa Metzger

Tél : 04 76 74 72 54 / 04 76 74 76 80

Mél : [ce.dec1@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec1@ac-grenoble.fr) / [ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECBGT/XIII/23/372 du 11 octobre 2023**

- Vu le code de l'Education, articles D334-1 à D334-24 et D336-1 à D336-22-1 portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

**Article 1 :** Les registres d'inscription aux épreuves anticipées, présentées un an avant la fin de la session d'examen au titre du baccalauréat général et technologique 2025, y compris des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble, seront ouverts **du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, 17 heures, heure de Paris.**

**Article 2 :** Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté pourront être admis à solliciter l'inscription aux épreuves anticipées de remplacement du baccalauréat général et technologique.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Céline Hagopian**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**DEC BGT**

Réf N° DECBGT/XIII/23/373

Affaire suivie par : Karima Bouharizi et Melissa Metzger

Tél : 04.76.74.72.54 / 04.76.74.76.80

Mél : [ce.dec1@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec1@ac-grenoble.fr) / [ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECBGT/XIII/23/373 du 11 octobre 2023**

-Vu le Code de l'Education, articles D334-1 à D334-24 et D336-1 à D336-22-1 portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

-Vu le Code du service national, et notamment les articles L113-1 et suivants ;

-Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;

-Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

-Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

- Vu la circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap et la circulaire du 14 mars 2022 qui actualise et remplace les annexes de la circulaire du 8 décembre 2020 (MENE2034197C).

**Article 1<sup>er</sup>** : Les registres d'inscription de la session 2024 du baccalauréat général et technologique, y compris des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble, seront ouverts du **mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, 17 heures de Paris.**

**Article 2** : Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté pourront solliciter une inscription aux épreuves de remplacement au baccalauréat général et technologique.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Céline Hagopian**

## **DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2023-13**

**annule et remplace la décision n° 2023-12 du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-42 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre :

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,:

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

#### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. PIOCT Stéphane	Inspecteur principal 1ère classe
Mme BRIDON Nadege	Inspectrice régionale 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. EL OUARDI Icham	Inspecteur
Mme Anne-Sophie REY	Inspectrice
Mme BOUTRY Claire	Inspectrice
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur principal
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleur de 2ème classe
M. BERTHOL Sonny	Contrôleur de 2ème classe
M. VIRONE Boris	Contrôleur de 2ème classe
M. DE MATTEIS Olivier	Contrôleur principal
Mme ANGLARET Julie	Contrôleuse 1ère classe
Mme RAYMOND Julie	Contrôleuse de 2ème classe
BADEL Sylvain	Contrôleur de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'
- 348 : 'Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs'

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
M. DURUPT Samuel	Contrôleur de 2ème classe
M. VALETTE-GEORGIADES Jules	Contrôleur de 2ème classe
M. DOUET Gaspard	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégants précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3** : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2023

signé, Eric MEUNIER





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Lyon, le 13 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 2023-17

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ET AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**La directrice régionale de l'économie,  
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : périmètre DDETS et DDETS-PP**

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) à effet de signer, dans le ressort de leur département, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<b>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
<b>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b>  <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail  L. 1237-14 et R. 1237-3
<b>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>  <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation	Code du travail  L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
<b>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>  <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale  <i>Représentativité syndicale</i> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	Code du travail  L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2  R. 2122-21 à R. 2122-25
<b>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>  <i>Comité de groupe</i> Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail  L. 2333-4 et R. 2332-1  L. 2333-6 et R. 2332-1

<p><b>Comité d'entreprise européen</b>  Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.</p> <p><b>Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</b>  Décision de nomination des membres de la commission</p> <p><b>Comité social et économique</b>  Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux  Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts  Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale</p>	<p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants</p> <p>L. 2314-13 et R. 2314-3 s.</p> <p>L. 2313-5 et R. 2313-1 s.</p> <p>L. 2313-8 et R. 2314-3</p>
<p><b>F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>  <b>Commission départementale de conciliation</b>  Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>
<p><b>G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES</b>  <b>Durées maximales du travail</b>  Dérogação à la durée hebdomadaire maximale</p> <p>Dérogação à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)</p> <p>Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne</p> <p>Dérogação à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10</p> <p>L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 3121-24, R. 3121-8 à 16</p> <p>L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b>  <b>Allocation complémentaire</b>  Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p><b>I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b>  <b>Accusé de réception des dépôts :</b>  - des accords d'intéressement  - des accords de participation</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p>

<p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p><b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale</p>	<p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p><b>J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</b></p> <p><b>Local dédié à l'allaitement</b></p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p><b>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</b></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b></p> <p><b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b></p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p> <p><b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>Arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p><b>L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</b></p> <p><b>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</b></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p><b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> <p>Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique</p> <p><b>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</b></p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 2352-101 du code de la défense</p> <p>R. 4453-31</p>

<p><b>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</b> (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p><b>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</b></p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p> <p><i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i></p> <p>Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6</p> <p>R. 6225-9 à R. 6225-11</p> <p>L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14</p> <p>R. 6225-11</p>
<p><b>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</b></p> <p><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p><b>P – TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2</p> <p>R. 7422-2</p>
<p><b>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>U – FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b></p> <p>Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	<p>R.8122-11</p>

## Article 2 : Transaction pénale

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

## Article 3 : DDETS délégués

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux suivants à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences définies à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial de leur département :

	Département	DDETS/DDETS-PP	Directeur (délégué)
01	Ain	DDETS	Agnès GONIN
03	Allier	DDETS-PP	Noël QUIPOURT
07	Ardèche	DDETS-PP	Daniel BOUSSIT
15	Cantal	DDETS-PP	Myriam SAVIO
26	Drôme	DDETS	Pascale MATHEY
38	Isère	DDETS	Corinne GAUTHERIN
42	Loire	DDETS	Agnès COL
43	Haute-Loire	DDETS-PP	Sylvie BONNET
63	Puy-de-Dôme	DDETS	Hélène ROY-MARCOU
69	Rhône	DDETS	Laurent WILLEMANN
73	Savoie	DDETS-PP	Thierry POTHET
74	Haute-Savoie	DDETS	Chrystèle MARTINEZ

## Article 4 : Subdélégation aux agents de l'inspection du travail

En accord avec la directrice régionale, les directeurs départementaux peuvent subdéléguer la signature des actes pour lesquels ils ont eux-mêmes reçu délégation **aux agents du corps de l'inspection du travail** placés sous leur autorité.

La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

## Article 5 : Cas d'exclusion de la subdélégation

Ne peut être subdéléguée et reste réservée aux directeurs départementaux, la signature des décisions concernant :

- La suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- Et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

## Article 6 : Absence simultanée DREETS et DDETS

En cas d'absence simultanée de la directrice régionale et du directeur départemental, délégation est donnée à :

1. Régis GRIMAL, responsable du pôle politique du travail ;
2. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
3. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
4. Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
5. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

## Article 7 : Conflits d'intérêts

Chaque délégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : L'arrêté n°2023-13 du 16 août 2023 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, est abrogé.

**Article 10** : La directrice régionale, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Lyon, le 13 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 2023-19

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET  
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,



## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Amel MAGANE.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 2** : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY,
- Amel MAGANE.

**Article 3** : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

**Article 4** : Chaque subdéléguataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 5** : L'arrêté n°2023-15 du 24 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques  
Chorus DT**

Direction régionale :

- BARRUEL Pierre (DRD)
- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BEUZIT Daniel (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- BRUN Marie-Luc (Secrétariat général)
- BURGUIERE Claire (pôle 2ECS)
- CARCY Angélique (pôle C)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN-SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI François (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GARDETTE Sophie (DRD)
- GAY Nathalie (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- GUILLAUME Élisabeth (pôle C)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MEYER Pascale (pôle 2ECS)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- PRIETO Angel (pôle 2ECS)
- RIGAT Jean-Philippe (secrétariat général)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)

Lyon, le 13 octobre 2023

ARRÊTÉ n°2023-18

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. Correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. Courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. Arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. Actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. Décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

### Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Nathalie GAY et Emmanuelle HAUTCOEUR, adjointes au responsable du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Laurent PFEIFFER responsable du département des politiques d'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Angel PRIETO, responsable du département entreprises – SEER.

### Pôle C :

- Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Karine DESCHEMIN, responsable du département pilotage, programmation, animation et appui technique ;
- Fabrice DUFOUR, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

### Pôle T :

- Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle politique du travail

Service du directeur régional délégué :

- Sophie GARDETTE, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Mathieu IZOULET, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 2ECS :

- Marwan DIAB, service des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Olivier VEYRET, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Christophe JOUZEAU, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale MEYER, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Isabelle REITER, service métiers paramédicaux et du travail ;
- Béatrice PIEROPAN, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, service demande d'asile et intégration des populations étrangères et service accueil, hébergement, insertion ;
- Jean-Didier NAUTON, responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, service protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, service marchés et politiques de la formation.

Secrétariat général :

- Jean-Philippe RIGAT, adjoint au responsable du département finances et moyens généraux ;
- Audrey TARANTINO, responsable du service carrière et rémunérations ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service concours et accompagnement des parcours.

**Article 5 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 6 :** L'arrêté n°2023-13 du 24 juillet 2023 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER

Lyon, le 13 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 2023-20

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE :**

### **I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
6. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail.

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :

102 « accès et retour à l'emploi »  
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
147 « politique de la ville » ;  
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)

102 « accès et retour à l'emploi »  
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »  
124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;  
134 « développement des entreprises et régulations »  
155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »  
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
304 « inclusion sociale et protection des personnes »  
305 « stratégies économiques »  
354 « administration territoriale de l'État » ;  
364 « cohésion ».

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût :

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût de l'UO régionale

349 « fonds pour la transformation de l'action publique »  
363 « compétitivité »

- Les crédits relevant du fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7  
« assistance technique FSE ».

**Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :**

- **500 000 euros pour les BOP 102 et 103**

- **300 000 euros pour les autres BOP.**

- **Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.**



En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

- a) Pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Nathalie GAY** et **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointes au responsable de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ;
- b) Pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :
- 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304 et 364
  - 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
  - 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Céline FRATCZAK, Laurent PFEIFFER, Angel PRIETO, Palmira TEULIERES, Olivier VEYRET
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO et, pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Raymond DAVID, Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Pour le titre 2 (personnels) : Audrey TARANTINO, Soheir SAHNOUNE. Pour le titre 3 : Mathieu IZOLET, Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT. Partie concours : Stéphanie VIDAL.
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT.
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Soheir SAHNOUNE, Audrey TARANTINO. Pour le titre 3 (fonctionnement) : Mathieu IZOLET, Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT, Stéphanie VIDAL Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

304	inclusion sociale et protection des personnes	Christophe JOUZEAU, Béatrice PIEROPAN, Pascale MEYER, Isabelle REITER, Jean-Didier NAUTON, Anais MARTIN DA CRUZ
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Céline FRATCZAK
349	fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT.
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT
363	compétitivité	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT
364	cohésion	Jean-Didier NAUTON, Anais MARTIN DA CRUZ
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

**Article 3 :** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

**Article 4 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

## **II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)**

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON ;
3. Vincent BEUSELINCK ;
4. Philippe LAVAL.

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Jean-Philippe RIGAT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

## **III – CARTES ACHAT**

**Article 7 :** Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 124, 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat », notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

#### **IV – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 8 :** Chaque subdéléataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdéléataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 9 :** L'arrêté n°2023-14 du 24 juillet 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Signé*

1

Isabelle NOTTER



Lyon, le 13 octobre 2023

DÉCISION n° 2023- 16

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**AU POLE C**

La directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le Livre V du code de la consommation ;

Vu le Livre IV du code de commerce ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2023 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» (pôle C) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEUSELINCK (responsable du pôle C), et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Daniel BEUZIT (responsable de la brigade d'enquête de concurrence et commande publique) ;
- Karine DESCHEMIN (responsable du département pilotage, programmation animation et appui technique) ;
- Elisabeth GUILLAUME (responsable de la brigade LME et de la brigade des vins) ;
- Roland FAU (responsable du service appui opérationnel),

pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux codes de la consommation et de commerce.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEUSELINCK et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Fabrice DUFOUR (responsable du département métrologie), pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 susvisée.

**Article 3** : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La décision n°2021-32 du 06 avril 2021 portant délégation de signature au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) est abrogée.

**Article 6** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER

---